

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 22,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Opticiens-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	8 degr. dessus zéro.	59 degrés.	700 milli-mètres.	Sud.	
SOLAIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.		Age.
5 heures 0 m.	11 heures 58 m.	7 heures 35 m.	Plaine lune.		19

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 22 avril 1840.

Les troubles à l'occasion de la cherté des grains vont croissant ; ils ont partout les mêmes caractères ; ils sont le résultat de l'alarme générale qui règne dans un grand nombre de départements. Nous n'avons, certes, pas besoin de dire de nouveau que nous déplorons ces manifestations tumultueuses, qu'elles ne sont rien moins que des moyens dangereux pour apporter quelque remède à l'accaparement ; cependant ces faits sont des symptômes graves qu'il importe d'étudier et qui viennent aider à notre argumentation contre la liberté illimitée du commerce des grains.

Le droit de vivre est le droit primordial. Le devoir de tout gouvernement est donc d'assurer aux populations des moyens d'exister. Il n'y a pas de droit qui prime le droit de vivre ; il n'y a pas de devoir supérieur à celui d'assurer l'existence des peuples. Ceci établi, faut-il donc laisser à la liberté seule le soin de fournir les subsistances, de mettre leur prix en harmonie avec la situation réelle des quantités existantes ? Nous ne le pensons pas. Admettre la liberté illimitée en pareille matière, c'est compromettre les plus précieuses des garanties ; c'est donner à des traitants le pouvoir d'affamer les populations, de créer des désordres dans le pays et d'y jeter des brandons de guerre civile.

Malgré toutes les théories des économistes modernes, on n'a jamais abandonné complètement le droit d'intervention de la loi dans le commerce des grains ; l'importation et l'exportation à l'étranger sont l'objet d'une loi spéciale. Dans un bon nombre de villes, les boulangers sont régis par une législation qui leur impose l'obligation d'avoir des blés en dépôt dans leurs greniers ou dans les magasins de la ville. L'approvisionnement est cependant pour eux une entrave, une limite apportée à la liberté ; la nécessité l'a fait adopter et le fera maintenir.

Cette mesure salutaire devrait être étendue et généralisée. Ne pourrait-on pas aussi sans inconvénient autoriser le préfet de chaque département à prendre des arrêtés qui suspendraient provisoirement l'exportation hors des limites du département ? Il en serait référé immédiatement au ministre de l'intérieur qui, après avoir consulté un comité général de subsistances, léverait ou maintiendrait les arrêtés.

Ce qu'il faut toujours établir, c'est l'équilibre entre le prix des céréales dans les diverses contrées de la France ; cet équilibre rompu, il y a souffrances réelles et exagérées dans un bon nombre de localités. Dans la question des grains on ne fait pas assez usage de la publicité ; le gouvernement devrait renseigner la population de manière à la mettre à l'abri de certaines surprises, de certaines appréhensions.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les théories viennent se briser contre des faits, échouer contre la nécessité. Vous expliquerez vainement au peuple les effets de la liberté commerciale, il ne vous écoutera pas ; il n'a pas, lui, de provisions, il ne peut pas en faire. Huit jours, quinze jours d'attente le poussent au désespoir ; comment veut-on, quand il est déjà en proie aux besoins les plus pressants, qu'il voie avec calme enlever de ses marchés tous les blés qui s'y trouvent pour les transporter dans d'autres localités ? Il doit douter alors des bons effets de la liberté, se croire pour l'avenir sans ressources et se jeter dans la violence.

Aviser aux moyens de l'éclairer serait donc chose bonne et utile ; il faut aller plus loin pour lui ôter toute anxiété. On y arrivera en lui montrant toujours des greniers pleins

de céréales, en maintenant pour les temps de disette des ressources suffisantes dans chaque département. Toutes les mesures prises par le gouvernement pour nous garantir des disettes soit locales, soit générales, seront approuvées. On ne le blâme pas de veiller à la salubrité des comestibles, de donner aux autorités locales le droit de les confisquer ; on ne le blâme pas de maintenir la législation relative à l'importation et à l'exportation à l'étranger, de faire régler aussi la taxe du pain, de forcer chaque boulanger à avoir constamment en réserve dans son magasin une certaine quantité de sacs de farine. Ces mesures, souvent attaquées, sont utiles et nécessaires, selon nous. Eh bien ! si à ces mesures il importe d'en joindre d'autres plus efficaces, qu'on les essaie. Dans les temps ordinaires, le commerce des grains doit être complètement libre ; alors l'écoulement devient facile, le trop plein est un peu partout, l'accaparement ne peut rien sur les prix. C'est pour les époques de cherté qu'il faut avoir des réglemens, car ce sont ces époques qui exigent des lois préventives.

En face des émeutes qui éclatent de tous côtés, nous espérons qu'il y aurait unanimité pour déclarer qu'en cette matière, comme en tant d'autres, il y a quelque chose à faire ; qu'on plaindrait, tout en les blâmant, les populations qui se laissent entraîner à des actes de violence ; qu'il y aurait enfin dans tous les journaux de France accord sur ce point, que les émeutes à l'occasion des céréales sont blâmables, mais que le moment est venu de s'enquérir des causes qui les produisent. Au lieu d'entrer dans cette voie où l'on peut s'égarer, mais qu'il faut bien cependant aborder, la plupart des journaux sont restés cramponnés aux vieilles traditions en formulant le principe du *laissez faire, laissez passer*, principe faux s'il en fut dans l'application, principe vrai peut-être quand la France sera couverte de chemins de fer et de canaux, quand aussi cette maxime du *laissez faire, laissez passer*, sera accréditée chez les nations qui nous combattent avec leurs législations exclusives.

Jusqu'à-là, nous devons moins nous confier aux conséquences de la liberté commerciale et chercher à mettre obstacle aux abus qu'elle traîne à sa suite. La sécurité des populations est à ce prix. Les baïonnettes plient devant des poitrines affamées ; les condamnations judiciaires ne sont que des calamités de plus et ne remédient à rien. Le préfet du Jura aurait fait mitrailler ses administrés au moment de l'émeute de Lons-le-Saunier, que la Haute-Vienne et le Puy-de-Dôme n'auraient pas moins eu leurs émeutes.

Encore une fois, les populations agissent sans préméditation, instantanément, quand elles sont alarmées pour leurs subsistances. Que leur importe vos menaces ? que leur importe vos moyens de répression ? Est-ce qu'elles ont souci de cela ? Ce qui occupe la pauvre mère de famille devenue furieuse, émeutière, ce sont ses pauvres petits enfants qu'elle croit à la veille de manquer de pain ; ce qui excite ce jeune homme ordinairement si calme et si doux, c'est la pensée qu'en rentrant dans son foyer domestique, il n'y rapporte pas de pain pour raviver les forces affaiblies de son vieux père et de sa pauvre femme. Voilà ce qui engendre l'émeute ; n'allez pas la chercher ailleurs, elle est là et n'est que là.

Le *Courrier de Lyon*, au lieu de rechercher les véritables causes des émeutes pour les grains, accuse l'autorité de faiblesse. A ses yeux, elle manque d'énergie ; il voudrait que dans tous les départements on eût des préfets comme M. Petit de Bantel. Les émeutes des grains sont nombreu-

ses ; il ne faut cependant pas s'exagérer leur importance, elles n'ont pas un caractère d'opiniâtreté aussi alarmant que celles de l'année dernière.

« La propriété, dit le *Courrier de Lyon*, est partout violée. » Nous croyons qu'elle ne court que de très-minces dangers ; ce n'est pas le pillage de quelques voitures de pommés de terre et de quelques sacs de blé qui la compromettra. Ce qui amènerait ce résultat, ce serait, d'une part, l'absence de toute mesure de prévoyance, et de l'autre, des répressions violentes ; car alors on pourrait se trouver aux prises avec la guerre civile, et une fois commencée, ses effets auraient un caractère fort grave.

Nous n'avons pas mission de défendre la gauche dynastique ; on le sait, nous ne sommes pas ses partisans ; mais ce qui nous étonne, c'est qu'on ait assez d'outrageance pour faire remonter jusqu'à elle les émeutes à l'occasion des blés.

Le ministère du 12 mai peut seul être taxé d'imprévoyance. Eclairé par les événements de la Sarthe, il aurait dû aviser à des moyens de sécurité pour le pays : il ne l'a pas fait. Le nouveau ministère se montrera-t-il plus prévoyant ? osera-t-il même davantage que son prédécesseur ? nous ne le pensons pas ; mais en ce moment on ne peut pas faire peser sur lui des faits qui prennent leur origine bien au-delà de son avènement.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 14 avril.

Présidence de M. C. Martin, maire.

L'ordre du jour appelle l'ouverture de la discussion sur le rapport de la commission de révision des plans d'alignement et de nivellement de la ville.

M. DUPASQUIER combat les vues exposées par ce rapport. La commission de révision des plans de la ville, au lieu de se borner à ses instructions, a cru devoir embrasser un travail immense qui, bouleversant toutes les rues de la ville, décide qu'elles auront de 7 à 12 mètres de largeur.

Peut-on supposer que les propriétaires n'élèveraient pas des réclamations énergiques, s'ils voyaient ainsi adopter des mesures qui auraient pour conséquence de déprécier énormément la valeur de leurs immeubles ? On comprend en effet qu'une maison frappée d'un reculement qui lui fait perdre un quart, un tiers ou une moitié de sa surface doit nécessairement perdre un quart, un tiers ou une moitié de sa valeur.

On dira peut-être que les maisons de Lyon durent pendant des siècles ; on rappellera peut-être qu'un honorable membre du conseil municipal a dit qu'en usant de la faculté donnée par la loi de réparer toutes parties supérieures aux planchers qui forment le premier étage, on peut rendre les maisons de Lyon éternelles ; mais, s'il en est ainsi, pourquoi alarmer inopinément les propriétaires ?

La ville de Lyon est assise entre deux fleuves qui sont pour elle de puissants éléments de prospérité ; nos pères se sont contentés de cet espace et n'ont pas cherché à changer cet état de choses.

Les Brotteaux, incessamment inondés autrefois, n'ont pu être préservés de cet inconvénient dangereux par les digues élevées dans ce but ; le Rhône arrive toujours par infiltration dans cette plaine immense ; des remblais seuls pourraient améliorer la salubrité de ce quartier pour lequel d'ailleurs la population marque peu de sympathie.

Il ne faut pas se faire d'illusions ; il faut adopter un système d'améliorations raisonnables et successives, mais plus restreintes. Si l'on examine l'ancien plan de la ville, on reconnaît qu'il pourvoit à tous les élargissements nécessaires.

On a prétendu qu'en achetant et démolissant un petit nombre de maisons dans une rue, on provoquerait le prompt reculement des autres ; il est facile de démontrer la vanité de ce système. De pareilles démolitions ont eu lieu depuis long-temps

celle-solo : MM. Gilbert et Vanderheyden. — Violoncelles : MM. Chanel et Guérard. — Contre-basses : MM. Henkell, Pucetti, Gros, Chapolard, Boucher. — Flûte-solo : M. Donjon père. — Flûtes : MM. Prosper et Donjon fils. — Hautbois : MM. Evrard et Blay. — Clarinettes : MM. Lhøst et Bouques. — Bassons : MM. Franville et Goulden. — Trompettes : MM. Luigini père et fils. — Trombones : MM. Ebillier, Eugène, Pepe. — Cors : MM. Laumonier, Christophe, Opezzi, Clément. — Ophycléide : M. Pucetti. — Timbalier : M. Cherblanc jeune. — Grosse-caisse et cymbales : Biscard. — Harpiste : Mme De-meuse. — Triangle : M. Berthel. — Accompagnateur à l'orgue et au piano : M. Donjon fils.

Il y a peu de changements dans la troupe du Gymnase. M. Seguy remplace M. Saint-Léon ; M. Lambert revient prendra la place de M. Danguin ; M. Sommeux vient remplir les deuxième et troisième amoureux, M. Girer les jeune comiques.

Avant de quitter définitivement notre ville, les musiciens bavarois de Munich donneront un dernier concert qui aura lieu demain jeudi, à sept heures et demie du soir, au café du Pavillon, place Bellecour. Le dernier appel de ces habiles artistes ne manquera pas d'être entendu par le public lyonnais qui s'est montré si juste appréciateur de leurs remarquables talents.

On annonce que Mme Joly, dont la santé est loin d'être complètement rétablie, vient de résilier son engagement pour l'année courante, afin de pouvoir donner à sa santé tous les soins qu'elle exige.

Nous rappelons que c'est ce soir mercredi qu'a lieu le concert donné par M. Baumann au foyer du Grand-Théâtre. Le programme est assez varié pour satisfaire les dilettanti les plus exigeants.

PROSPECTUS DES THÉÂTRES.

Tableau de la troupe du Grand-Théâtre.

GRAND OPÉRA, OPÉRA COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Noms et emplois des artistes.

MM. Siran, premier ténor en chef. — Audran, premier ténor d'opéra comique. — Maillot, premier et deuxième ténor. — Alerme, deuxième et troisième ténor. — Dabadie, baryton. — Poppé, première basse noble. — Joanny Bruyat, première basse d'opéra comique et seconde dans les grands opéras. — Gagnon, deuxième basse. — Lecerf et André, ténors comiques. — Isidore Viette, rôles de convenances. — Buycet, grandes utilités. — Flachat-Lambert et Pouget, troisième et quatrième basses. — Agrel, quatrième ténors, coryphées. — Trouillard, Moutard, Christol et Rozet, coryphées-basses. — Louis Esse, Flachat, Arnaud, Martin, Vautrin, Durand, coryphées-ténors. — Edmond Chalou, rôles de convenance. — Huguet fils, chef des comparses.
Mmes Jolly, première chanteuse. — Renouf, première forte chanteuse. — Sandelion, jeune première chanteuse, jeune Dugazon. — Miller, jeune seconde chanteuse, seconde Dugazon. — Desvignes, deuxième forte chanteuse et duègne. — Vigny, rôles de convenances, troisième Dugazon — Chevalier, rôles de convenances. — Ferdinand, Hélène, Carlier, coryphées.
Vingt-deux choristes hommes et seize choristes femmes.

COMÉDIE ET DRAME.

Noms et emplois des artistes.

MM. Ch. Dégrully, forts premiers rôles en tous genres. — Beuzeville, jeunes premiers rôles, forts jeunes premiers. — Verdelet, jeunes premiers. — Alerme, deuxième amoureux. — Constant, premiers comiques et des financiers. — Isidore Viette, comiques et rôles de convenances. — Pougis, jeunes comiques et forts deuxième. — Gagnon, paysans et financiers. — Ger-

main, troisième rôles, des pères nobles. — Montémart, deuxième et troisième rôles. — André, Lecerf, seconds comiques. — Buycet, grandes utilités. — Edmond, Charles, rôles de convenances. — Esse, Rozet, Flachat Lambert, Martin, Vautrin, utilités.

Mmes Desbrières, grands premiers rôles. — Beuzeville, jeunes premières, jeunes premiers rôles. — Lefebvre, ingénuités. — Isoline, troisième amoureuses. — Clairanson, soubrettes. — Desvignes, caractères et mères nobles. — Chevalier, deuxième caractères et rôles de convenance. — Eugène, utilités.

Mlle Delestra et Gladly, rôles d'enfants.

BALLET.

Noms et emplois des artistes.

MM. Aniel, maître de ballets en chef. — Bergeron, second maître de ballets. — Finart, premier danseur noble. — Allard, premier danseur demi-caractère. — Besancenot, premier danseur comique. — Adrien, second danseur. — Tony, rôles mimes. — Edmond, seconds rôles.

Mmes Ambr. Siran, première danseuse et première mime en chef. — Finart, première danseuse noble et demi-caractère. — Adèle Bazire, seconde danseuse. — Sophie Coignet, troisième danseuse. — Flore, rôles mimes et à baguette. — Mariette, Duclou, Batistine, coryphées.

18 figurants danseurs et 18 figurantes danseuses. — 16 élèves de l'école de danse.

ORCHESTRE.

MM. Esse, premier chef d'orchestre. — Alex. Hermann, second chef d'orchestre. — Rozet, second chef d'orchestre, conduisant les ballets. — Franville, Eugène, répétiteurs.

Premiers violons-solo : MM. Cherblanc et F. Alday. — Premiers violons : MM. Alday aîné, Rozet, Sicare, Romeden. — Deuxième violons : MM. Sambucetti, Alexandre, Eugène, Jomier, Vilmet, Bernet. — Altos : M. Carbonetti. — Violon-

sur plusieurs points de la ville et notamment dans la rue Mercière, et jusqu'à présent elles n'ont produit aucun effet.

Des instructions ministérielles recommandent d'avoir les plus grands égards pour les propriétaires toutes les fois qu'il s'agit de rectifier des alignements; il est utile de se pénétrer de l'esprit de ces sages prescriptions.

Il conviendrait que le conseil mit en réserve chaque année une somme de 200,000 fr., afin de créer un fonds prévisionnel que le renouvellement annuel et les intérêts composés élèveraient promptement à une somme énorme qui serait employée à l'amélioration simultanée d'un quartier.

Il faudrait plusieurs siècles pour l'exécution du plan présenté par la commission, tandis que le moyen qui vient d'être proposé aurait des résultats prompts et efficaces.

Si cependant ce moyen était repoussé par le conseil, M. Dupasquier déclare qu'il proposerait de demander au gouvernement l'autorisation de contracter au nom de la ville un emprunt qui serait consacré à l'emploi auquel le fonds de réserve aurait pu servir.

L'exécution du plan de la commission coûterait beaucoup plus que l'exécution du projet proposé, qui d'ailleurs a l'avantage de ne pas frapper les immeubles de dépréciation.

Il ne suffit pas des paroles pour accomplir les améliorations, il faut encore de l'argent; et d'ailleurs le nombre des améliorations utiles est extrêmement considérable. M. Dupasquier énumère les principales parmi les plus urgentes; il ajoute qu'il convient de continuer et de finir les travaux utiles qui sont commencés; il faut laisser quelque chose à faire à nos neveux.

Un exemple fera comprendre les conséquences du plan de la commission. Ce plan porte à 12 mètres la largeur future de la rue Saint-Pierre, large maintenant de 6 mètres, et comme le reculement ne peut porter sur le palais Saint-Pierre, il frappe tout le côté ouest de cette rue, et absorbe toute la partie antérieure des maisons qui le forment, laissant à peine à la plupart d'entre elles leur cour intérieure et leur escalier. Ainsi, la ville serait obligée d'acheter toutes les maisons qui forment cette rue, dépense qui s'élèverait à onze ou douze cent mille francs; dépense inutile, car cette rue si courte n'a pas besoin d'être démesurément large.

M. FALCONNET croit que la commission n'est pas sortie de la stricte exécution du mandat qui lui avait été confié.

Le blâme est facile, mais il n'en est pas toujours ainsi de l'œuvre. La commission avait une mission délicate et dont l'exécution était compliquée de beaucoup de difficultés; la marche qu'elle avait adoptée semblait devoir la mettre à l'abri de toute critique.

On sait combien les nivellements actuels de la ville pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères sont défectueux et incomplets; il était important de les rectifier au plus tôt, la commission s'occupa d'abord de ce travail.

Elle examina ensuite les voies de communication; elle reconnut que les dispositions topographiques de la ville indiquent naturellement, indépendamment des quais, trois grandes lignes de circulation intérieure courant du nord au sud, et desservies par des affluents et par des annexes dont les dimensions relatives doivent décroître en raison de leur importance moindre.

La première de ces grandes lignes passe par la rue Saint-Pierre, la seconde par la rue Clermont, la troisième par la rue du Garet.

Ces grandes lignes devaient avoir 10 à 12 mètres de largeur; les affluents et les annexes, divisés en plusieurs catégories, devaient être larges de 10 à 7 mètres.

Cependant, en indiquant la nécessité de ces utiles décisions, la commission n'avait pas même la pensée de proposer de régulariser la ville comme un damier; elle pensait que partout il fallait complaisamment se prêter aux capricieux détours tracés par les lignes, sauf à régulariser les alignements. En un mot, la commission voulait proposer ce qui lui paraissait indispensablement utile, tout en ménageant autant que possible les intérêts privés.

Quant aux moyens qui avaient été indiqués pour accélérer l'exécution des plans proposés, ils devaient nécessairement avoir les résultats espérés; car on comprend que l'intérêt personnel du propriétaire est doublement engagé à imiter le reculement exécuté par une maison voisine, soit pour obtenir les indubitables avantages que donne à une maison sa situation sur une rue plus large, soit pour éviter les chances mauvaises que peut courir la solidité d'une maison dont les côtés, dépourvus des voisins qui lui servaient d'appui, n'ont plus pour soutiens que des murs mitoyens souvent faibles et presque toujours ébranlés. Et d'ailleurs ne serait-ce pas une amélioration réelle que celle qui aurait pour but d'acheter, pour les faire reculer ensuite, les maisons qui forment l'entrée des rues? n'y aurait-il pas dans l'exécution d'un tel plan un avantage certain et incontestable? Il faut donc s'abstenir de critiquer une mesure si évidemment utile.

On a d'ailleurs exagéré la portée des réparations que la loi permet de faire aux maisons condamnées à des reculemens. Ces réparations peuvent bien prolonger la durée d'une maison, mais elles ne sauraient la rendre éternelle.

Il ne faut pas concevoir de craintes sur la dépense qu'entraînerait l'exécution des plans de la ville; cette dépense serait bien moindre qu'on ne le pense. La ville, en effet, achèterait en temps opportun un immeuble qu'elle revendrait immédiatement sous la condition que l'acquéreur devrait en accomplir le reculement à ses frais, périls et risques, et dans un nombre fixé d'années. La ville n'aurait ainsi à supporter que la différence entre le prix d'achat et le prix de revente; cette différence serait probablement très-minime, et dans aucun cas elle ne pourrait être ruineuse.

On dit que les immeubles perdront de leur valeur, si on les soumet à un reculement ayant pour objet d'élargir les rues; cette valeur diminuera bien davantage si on conserve les choses dans leur état actuel si défavorable.

M. Falconnet développe encore plusieurs considérations et termine en rappelant que la commission, affligée de l'espèce d'opposition manifestée contre elle par quelques membres du conseil, a cru devoir résigner ses pouvoirs et provoquer une appréciation précise de ses actes. Le conseil avisera dans sa sagesse sur ce qu'il convient de décider pour l'avenir.

MM. Guerre, Durand, Falconnet, Gautier et M. le maire prennent successivement la parole.

Le conseil, attendu l'heure avancée, ajourne la continuation des débats à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Chronique Lyonnaise.

Hier mardi, une foule nombreuse d'hommes et de femmes s'était rendue à la place Louis XVIII et à la porte de la prison de Roanne, croyant qu'une exécution aurait lieu ce jour-là. Rien n'était plus affligeant que cet empressement qui va quêter un sanglant spectacle, et qui, trompé une fois, guettera le moment. Le double rejet des

pourvois de Planus et de Perrin avait trompé cette foule avide d'émotions, et qui avait compté les jours. Si les condamnés doivent mourir, ne pourrait-on pas, afin d'éviter à ceux qui ne veulent pas le voir le spectacle d'un couteau dressé sur une place et du trajet du condamné, changer l'heure de l'exécution et la fixer à la pointe du jour au lieu de midi?

— Avant-hier, à une heure après midi, on a retiré de la Saône, au-devant du quai Saint-Antoine, le cadavre d'un jeune homme de 20 ans environ, qui paraissait noyé depuis plusieurs jours, et qui jusqu'à ce moment n'a pas été reconnu.

— Le 21, à six heures du matin, on a retiré de la Saône, en aval du pont de la Feuillée, un cadavre qui a été reconnu pour celui du sieur Lagrollet, rentier, âgé de 77 ans, natif de Lyon, demeurant rue Tupin, n° 25. Ce vieillard avait disparu depuis quelque temps de son domicile. La cause de ce déplorable événement est incompréhensible.

— Lundi 20 de ce mois, le bateau à vapeur *L'Aigle*, venant de Chalon et ayant à bord un grand nombre de voyageurs, s'est ensablé près de l'Île-Barbe, mais sans aucun accident. Les voyageurs ont dû descendre et venir à pied jusqu'à Lyon.

— On lit dans le *Patriote de l'Ain* :

« Les pluies fortes mais trop peu prolongées de ces jours derniers ont cependant pressé la végétation des campagnes du Bugey; les foins et les blés sortent de terre, et la verdure s'étend peu à peu sur nos arbres comme dans nos prairies. Le ciel chargé de nuages nous promet encore des pluies tièdes et plus abondantes; celles-ci seront bien venues, car nos ruisseaux sont altérés autant que la terre. »

» Nos correspondances de la Bresse nous annoncent que les travaux de la campagne y marchent avec rapidité; les blés semblent promettre.

» La première fonte des neiges du Jura est venue heureusement grossir un peu les eaux du Rhône.

» Il est vraiment fort heureux pour la France que les affaires de la nature ne soient pas placées entre les mains insouciantes de nos gouvernants. »

— La foire de Cerdon a été brillante. Cinq à six cents moutons, près de quatre cents bœufs et autant de vaches ont été vendus. Le prix des bœufs a varié de 75 à 65 francs les 50 kil., et le prix des vaches, dans la même proportion de poids, a été de 40 à 45 francs.

— On écrit de Vienne :

« Le commerce se ranime dans notre ville. Les manufactures commencent à donner signe de vie; tout nous fait bien espérer des futures transactions de septembre. Quelques acheteurs ont parcouru le Chemin-Neuf, et d'assez fortes parties de draperies ont été enlevées par eux. »

» Au milieu des nouvelles affligeantes pour le commerce qui surgissent de toutes parts et de la faillite immense que les journaux de Grenoble nous ont apprise, nous sommes heureux d'annoncer que notre ville n'a pas été ébranlée, et s'est peu ressentie de ce choc qui vient de frapper le crédit de tant de négociants. »

— Voici le cours des soies de Nîmes à la date du 12 avril :

OUVRÉES.			
20/22 d. organsin Vivarais, de	33	»	33 25
22/24 — — — — —	31	»	31 50
26/28 d. — — — — — Cotignac	26	»	» »
30/32 — — — — — — — — —	28	»	» »
28/30 d. trames de Provence	28	50	29 »
35/40 — — — — — — — — —	26	»	26 50
45/50 — — — — — — — — —	24	50	24 75
50/60 — — — — — — — — —	23	»	23 50
13/14 d. poils blancs Cevennes	31	»	31 25
14/15 d. poils jaunes	28	75	29 »
GRÈGES.			
Tramelles de Ganges, p. bas	24	»	23 50
5/6 cocons blancs Cevennes	27	50	28 50
5/6 — — — — — jaunes — — —	26	25	26 50
Espagne entredouble	21	»	21 25
Doupiens des Cevennes	10	75	12 »
— — — — — de Provence	10	29	11 »

— M. Henri Herz vient d'arriver à Lyon où il se propose de donner un concert. C'est une véritable bonne fortune.

INAUGURATION DU MONUMENT DE GUTTENBERG A STRASBOURG.

Les membres du comité du monument de Gutenberg nous adressent la circulaire suivante que nous nous empressons de publier :

« La fête d'inauguration du monument de Gutenberg n'est pas seulement une solennité locale, c'est une fête nationale qui intéresse la France entière, qui peut se glorifier à juste titre d'avoir été l'un des berceaux de l'invention de ce grand art qui exerce une influence si puissante sur toute l'humanité; car tout le monde est d'accord maintenant que c'est à Strasbourg que Gutenberg, de Mayence, fit ses premiers essais. »

» Nous espérons donc que des représentants de toutes les parties de la France viendront assister à cette fête; mais nous désirons aussi que toutes les parties de la France contribuent à ce grand acte que nous tâcherons de célébrer d'une manière tout-à-fait digne de son but.

» M. David (d'Angers), cet illustre artiste dont la France s'honore à si juste titre, a voulu donner l'exemple d'un concours actif en offrant au comité les modèles de la statue et des bas-reliefs. Mais il reste encore de grandes dépenses à faire, et nous espérons, Monsieur, que vous ne nous refuserez pas votre coopération, en ouvrant immédiatement dans votre journal une souscription pour la fonte, la pose et l'inauguration du monument. Vous nous obligerez beaucoup en adressant, avant le 30 avril prochain, le résultat de votre souscription à M. Grimmer, notaire, trésorier du comité Gutenberg, Vieux-Marché-aux-Vins, 52, à Strasbourg.

» Agréés, etc.

» Strasbourg, 30 mars 1840. »

C'est avec empressement et avec les sympathies les plus vives que nous accueillons la demande de MM. les membres du comi-

té du monument de Gutenberg. L'invention si féconde de l'imprimerie est trop chère aux nombreux amis du progrès et de la civilisation pour que cet appel ne soit pas entendu par eux. Il serait difficile, en effet, de s'associer dans un but plus noble et plus élevé, celui de rendre un hommage éclatant à l'homme de génie qui a donné à l'esprit humain un si vaste essor, en permettant à chacun de faire connaître à tous et ses idées et ses découvertes. Aussi, nous ne doutons pas un seul instant que tous les hommes de la presse ne fassent leurs efforts pour seconder dignement l'élan imprimé par les citoyens les plus recommandables de la ville de Strasbourg, ce berceau de l'imprimerie.

Quant à nous, dès aujourd'hui, nous ouvrons une souscription dans nos bureaux pour cette œuvre de reconnaissance.

On souscrit également chez M. Laffitte, rue et hôtel Laffitte; et chez MM. Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, 17.

Paris, 20 avril 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers a obtenu une sorte de trêve. Depuis les dernières discussions de la chambre des pairs, discussions dans lesquelles il a montré contre le parti conservateur une certaine vivacité, ses adversaires eux-mêmes ont presque désarmé et attendent qu'il manifeste ses tendances par quelque acte un peu significatif. Le moment d'agir est venu; il ne peut plus dire que la nécessité de se créer dans les deux chambres une majorité lui commande des ménagements. Il a conquis cette majorité au Luxembourg comme au palais Bourbon, et comme cette majorité a été la conséquence de déclarations faites par lui qu'il était sorti des rangs de l'opposition pour rentrer au pouvoir, il n'a plus aucun prétexte de retarder désormais l'accomplissement de ses promesses.

Au surplus, il est mis tous les jours en demeure de tenir parole. Chaque matin, ce sont des députations qui viennent lui demander tantôt la destitution d'un préfet, tantôt la nomination d'un magistrat, tantôt enfin quelque fait qui prouve que les députés de l'opposition sont en crédit. Il faut, en effet, qu'on sache que presque toutes les affaires passent aujourd'hui par les mains de M. Thiers. Avant de s'adresser au ministre compétent, on s'adresse à M. le président du conseil, et quand on est armé de son apostille, on se présente plus hardiment soit chez M. de Rémusat pour une place de préfet ou de sous-préfet, soit chez M. Pelet (de la Lozère) pour une recette générale ou particulière, soit chez M. Vivien pour une place de président de chambre ou de conseiller, etc. M. Thiers promet beaucoup et tient peu.

— On annonce que la pétition pour la réforme électorale sera rapportée samedi prochain à la chambre des députés. M. de Golbéry est prêt, et la pétition est inscrite au feuillet. Plusieurs députés de l'extrême gauche doivent prendre la parole dans cette circonstance; on cite parmi eux MM. Laffitte, Arago, Garnier-Pagès, Carnot, Corally, etc. Il est très-probable que la discussion n'occupera pas moins de deux séances.

— Les conclusions du rapport de M. Bugeaud sur la loi des sucres ont jeté dans une grande agitation les députés qui représentent des ports de mer. De nombreux amendements seront présentés par eux, non pour obtenir un dégrèvement sur le sucre colonial, mesure qui rencontre peu de partisans dans une chambre qui a besoin de nombreux produits pour suffire à tous les crédits qu'elle vote, mais pour faire augmenter de dix francs au moins l'impôt sur le sucre indigène. Un amendement dans ce sens aurait de grandes chances d'être adopté.

— Le baptême du comte de Paris sera décidément célébré très-prochainement. Des fêtes auront lieu à cette occasion, ainsi que pour le mariage de M. le duc de Nemours, le 2 et le 3 mai prochain. La Saint-Philippe sera, comme d'ordinaire, solennisée le 1er mai.

— Le *Courrier de Bordeaux* attribue à M. Thiers le mot suivant. Un conservateur lui reprochait dans l'intimité d'avoir ouvert l'entrée du cabinet aux hommes de la gauche. « Sans doute, répondit alors M. Thiers impatienté, je leur ai ouvert le cabinet, mais je ne leur permettrai d'y entrer qu'en leur faisant poser leurs principes à la porte. »

Nous ne pensons pas que cette imprudente parole soit sortie de la bouche de M. Thiers, mais au moins pouvons-nous assurer que le fond de sa pensée ne la démentira pas.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Depuis qu'il a quitté le ministère, M. Hippolyte Passy s'est complètement effacé; mais nous apprenons qu'il participera bientôt à un acte qui fera grand bruit: il va venir à Louviers pour y être parrain d'une cloche. »

BULLETIN DE LA BOURSE DU 20 AVRIL.

Les premières affaires à Tortoni ont été faites à 83 32 1/2, et le 3 a ouvert au parquet à 83 35; il est monté graduellement jusqu'à 83 60, cours auquel il a fermé.

Cette amélioration a été principalement déterminée par la hausse du 5 0/0 qui est monté de 111 50 à 112 sans aucune réaction en baisse. C'est à ce dernier prix qu'il a fermé.

A quatre heures, le 3 était offert à 83 50; on n'avait encore aucune nouvelle de la chambre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 18 avril.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions. « Les membres composant le conseil de la banque de Dijon demandent une loi organique des banques départementales. » — Renvoyé aux ministres du commerce et des finances et à la commission chargée d'examiner le projet sur la banque. Le rapport sur les douanes allemandes est remis à samedi prochain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 20 avril.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A une heure un quart la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté en présence d'une vingtaine de membres. L'ordre du jour est l'ouverture d'un scrutin pour la nomination d'un secrétaire de la chambre. Le dépouillement n'est terminé qu'à trois heures; en voici le résultat :

Nombre des votants.	294
Majorité absolue.	148
M. Boissy-d'Anglas.	146
M. Guyet-Destonaines.	81
M. Piéron.	30
Voix éparses.	37

M. LE PRÉSIDENT : Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité des suffrages, il va être de nouveau procédé au scrutin. Voici les chiffres du second scrutin :

Nombre des votants.	326
Majorité absolue.	164
M. Boissy-d'Anglas.	192
M. Guyet-Destonaines.	124
Voix perdues.	10

M. Boissy-d'Anglas est proclamé secrétaire de la chambre. M. de Beaufort demande un congé pour affaires urgentes. — Accordé.

M. COUSIN, ministre de l'instruction publique, présente un projet de loi portant demande de crédits additionnels sur l'exercice 1841; savoir: 5,000 fr. pour la création d'un cours de langue et de littérature slaves, 58,200 fr. pour la création d'une faculté de médecine à Rennes, et 25,000 fr. pour créer une faculté des sciences dans la même ville.

Acte est donné au ministre de la présentation de ces projets. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le remboursement des rentes cinq pour cent, avec faculté de conversion.

M. DELABORDE, inscrit le premier contre le projet, a la parole. Je viens, dit-il, combattre le principe qui sert de base à la loi et qu'on discute depuis quinze ans sans qu'on ait consenti à l'admettre. Ce projet de loi, je le repousse parce qu'il est pernicieux, injuste dans son principe, immoral... (Interruption.)

Messieurs, veuillez différer vos murmures jusqu'après le vote de la loi, et alors je joindrai bien volontiers les miens aux vôtres. (Hilarité. Allons donc!)

M. DELABORDE continue au milieu du bruit et de l'inattention générale.

Il est quatre heures un quart, la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 20 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Il n'y a dans la salle qu'une quarantaine de membres.

M. BARTHÉLEMY lit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au tabac. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre est très-peu nombreuse, je n'espère plus qu'elle se complète; en conséquence je vous propose d'entendre un rapport du comité des pétitions, après quoi je léverai la séance.

M. TASCHER, rapporteur : Des cultivateurs du département de la Meuse adressent à la chambre des observations sur l'art. 53 de la loi sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

La commission propose et la chambre prononce le renvoi de cette pétition à la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

La séance est levée à trois heures.

TROUBLES DANS LES DÉPARTEMENTS A CAUSE DES GRAINS.

Une grande agitation s'est produite, le 13 courant, au marché de Lignières (Cher), par suite d'une hausse d'un franc par décalitre de seigle. Le maire se rendit sur les lieux et essaya vainement de calmer les esprits; le brigadier de gendarmerie fut frappé. Alors le tumulte devint général; on dévasta alors la maison du maire dont ce magistrat s'était évadé.

La force armée, s'étant présentée en nombre, est parvenue à calmer le tumulte et à arrêter quelques hommes.

— La tranquillité a été de même troublée, le 13 avril, dans la commune du Dorat (Haute-Vienne), par suite d'une augmentation subite du prix des céréales. La foire qui se tenait ce jour-là avait attiré un grand nombre d'acheteurs dont plusieurs étaient étrangers à la localité. Quelques propos tenus par l'un d'eux, et répétés dans la foule, répandirent des craintes d'accaparement et de parti pris pour produire une hausse.

Trois de ces individus furent assaillis, et les agents de la force publique parvinrent difficilement à les protéger. L'un d'eux fut gravement maltraité à coups de pierres et de bâtons pendant qu'on le conduisait à la caserne de la gendarmerie pour le soustraire à la foule qui le poursuivait; un autre fut conduit devant le juge d'instruction de Bellac, qui le fit mettre en liberté.

Une soixantaine d'individus se rendirent ensuite chez le maire pour le forcer de taxer les grains. Ce magistrat s'y refusa au nom de la loi; il se présenta devant les perturbateurs, et, assisté du juge de paix, de l'adjoint, du commissaire de police, du juge d'instruction et de la gendarmerie, il parvint à les apaiser par ses exhortations et à rétablir l'ordre.

Quelques légères tentatives de mouvement se renouvelèrent encore pendant la durée du marché, mais la vente et la livraison des grains ne cessèrent pas de se faire régulièrement. La justice se dispose à informer contre les principaux auteurs de ces désordres, dans lesquels on assurait que la malveillance avait plus de part que l'élevation du prix des grains.

On lit dans le journal de Valognes (Manche) :

Des troubles ont éclaté dimanche dernier à Montebourg, à l'occasion du haut prix des céréales. Une voiture chargée de pommes de terre avait été amenée sur la place du marché, et la vente s'en était faite à un propriétaire de Fresville lorsque les cris : *A l'accapareur!* se firent entendre. La foule, irritée, se jeta violemment sur le vendeur qui allait livrer sa marchandise et le força à rétrograder; alors la charge entière fut revendue partiellement, au prix du marché qui venait d'avoir lieu. Bientôt une seconde voiture fut amenée, de gré ou de force, et son propriétaire déclara lui-même sa denrée au prix que la foule réclamait; mais personne, dit-on, ne voulut acheter. Dans ce moment, les deux gardes champêtres de la commune, secondés par M. le lieutenant de gendarmerie de Valognes, qui se trouvait fortuitement sur le lieu, opposèrent aux mécontents une

attitude calme et courageuse, et parvinrent par leurs sages remontrances à les rappeler à l'ordre qu'ils avaient méconnu.

La justice s'est transportée vendredi à Montebourg, aux fins d'informer sur ces troubles dont l'exemple ne peut être contagieux chez nos populations plus réfléchies qui savent comprendre que ces violences ne peuvent que nuire à l'approvisionnement des marchés et empêcher une baisse qu'il est chaque jour permis d'espérer.

On lit dans la *Revue du Cher* :

Des troupes sont parties de Bourges pour Saint-Florent et Issoudun dans la crainte de troubles.

AFFAIRE DE NAPLES.

Nous avons vu, d'après une traduction exacte de la réponse faite par les ministres anglais dans la chambre des communes sur les affaires de Naples, que cette question n'est plus une affaire diplomatique, et que l'amiral Stopford est seul chargé de la traiter à la tête de la flotte.

Or, les nouvelles reçues par la voie de la Méditerranée portent qu'à la réception des ordres du gouvernement britannique l'amiral anglais fit sortir du port de La Vallette les bâtiments de guerre qui s'y trouvaient, expédia un bateau à vapeur à Ourlac, près de Smyrne, pour appeler à lui les forces navales stationnées sur ce mouillage, et fit partir un second bateau, l'*Hydra*, pour venir prendre les instructions définitives de M. Temple.

A l'arrivée de ce bâtiment à Naples, l'envoyé extraordinaire adressa au roi une sommation dans toutes les formes, pour qu'il eût à opérer dans les quarante-huit heures la dissolution du contrat qui violait, disait-on, le traité de 1816, et à reconnaître le principe de l'indemnité due aux sujets britanniques pour les dommages à eux causés par ce même contrat.

Le roi, son conseil-d'état entendu, fit parvenir, dit la *Gazette du Midi*, à l'envoyé, cette réponse :

« Le traité de 1816 n'est évidemment point violé par le contrat des souffres. Au lieu d'avoir éprouvé des dommages, les sujets britanniques ont réalisé des bénéfices considérables. J'ai donc pour moi Dieu et la justice, et j'ai plus de confiance dans la force du droit que dans le droit de la force. »

Le corps diplomatique crut alors devoir faire une démarche auprès du roi et lui apporter un projet plus respectueux et moins exigeant que celui de l'envoyé britannique. Le roi refusa d'y accéder, et, le 7 au soir, le bateau à vapeur *Hydra*, qui attendait l'issue de cette démarche des ambassadeurs, appareilla pour Malte, portant à l'amiral l'ordre de former à l'instant le blocus des ports de Naples et de Palerme, et de saisir tout bâtiment sous pavillon des Deux-Siciles.

Les journaux de Marseille le *Sémaphore* et le *Sud* répètent que tout espoir d'arrangement direct entre le ministre anglais et le gouvernement napolitain paraît évanoui; qu'il y avait de l'inquiétude à Naples, mais que la ville était tranquille. La rente était cotée à 100 1/4 1/8.

Le *Morning-Chronicle*, après avoir dit que le paquebot à vapeur l'*Hydra*, envoyé à Naples par l'amiral Stopford, est reparti pour Malte, ajoute :

« On présume que sir Robert Stopford devait mettre immédiatement à la voile pour les côtes de Sicile et de Naples, dans le but d'exercer des représailles. Toutefois, on sait que des représailles ne sont pas la guerre, mais que ce sont des mesures préliminaires de précaution qui, lorsqu'elles réussissent, empêchent la guerre. »

Les feuilles allemandes, ainsi que les feuilles anglaises, annoncent que le prince de Cassaro ayant demandé au roi la permission d'aller attendre ses ordres à Rome, pour toute réponse, le roi le fit conduire à Foggia par un officier de gendarmerie.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Une lettre de Rome du 6 annonce que le gouvernement napolitain a fait tirer à un grand nombre d'exemplaires une brochure contenant un exposé de ses procédés envers le gouvernement britannique. Cette brochure sera envoyée à toutes les cours. On dit aussi que le consul britannique a adressé une nouvelle circulaire aux négociants anglais, par laquelle il leur annonce qu'ils n'ont rien à craindre pour le moment, et que l'affaire ne se décidera qu'au moment où l'amiral Stopford arrivera avec la flotte anglaise, attendu qu'il avait reçu des ordres précis de son gouvernement. »

— On écrit de Perpignan, le 14 avril :

« La nouvelle s'est répandue hier matin que l'amiral Rosamel, avec cinq vaisseaux de ligne, était devant Portvendres, et aussitôt tous nos amateurs de se mettre en quête de voitures pour rouler sur la route de ce port et aller admirer notre escadre de réserve; mais les plus diligents seulement seront arrivés à temps, car on nous annonce que le vent du sud-est a forcé l'amiral à prendre le large pour aller, d'ailleurs, croiser dans les parages de Naples. Il ne reste plus en vue que deux bâtiments qui doivent recevoir à leur bord le 13e léger. Ce beau régiment, qui a fait partie de la division des Pyrénées-Occidentales, s'embarquera demain. »

« Il est à regretter que l'amiral n'ait pu amener avec lui un bateau à vapeur pour faciliter l'embarquement, les vaisseaux ne pouvant venir à quai. Cette opération, effectuée avec l'unique secours des chaloupes, est un peu longue et présente toujours quelque danger. » (L'*Emancipation* du 7.)

Faits Divers.

Une découverte très-précieuse, qui peut fournir des détails certains sur la civilisation primitive des anciens Celtes, vient d'être faite dans un tumulus, situé à Bougon, près la Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres). Les premières ont mis à nu une galerie et une vaste grotte formée par neuf pierres debout qui soutenaient une énorme dalle d'une longueur de 8 mètres 12 centimètres. L'intérieur de cette grotte offrait le spectacle le plus curieux, elle était entièrement encombrée par des ossements humains. La tête de chacun de ces squelettes touchait aux parois de la grotte, et tous avaient à côté des vases en terre cuite, qui contenaient quelques provisions destinées à l'âme du défunt lorsqu'elle abandonnerait la terre pour se rendre au Wahalla, ce paradis celtique promis au brave. Les noix et les glands déposés dans ces vases sont parfaitement conservés.

On a aussi trouvé deux haches et deux couteaux en silex, plusieurs instruments tranchants dont on ignore l'usage, deux colliers dont l'un est en coquillages et l'autre en terre cuite, plusieurs défenses de sangliers, les os d'un chien et quelques fragments d'une assiette qui porte l'empreinte d'un grossier dessin. Parmi les vases trouvés près des squelettes, quatre sont encore dans un état parfait de conservation; deux ressemblent beaucoup à de grands pots à fleurs; le troisième a la forme d'une soupière; le quatrième, quoique beaucoup plus petit, est cependant le plus curieux, car c'est la coupe d'un druide.

Le tumulus de Bougon a environ 200 pas de circonférence et de trois à six mètres de haut. Il remonte à la plus haute antiquité, et on peut, sans hésiter, fixer la date de sa construction à deux mille ans. Les vases et les ustensiles qu'il renfermait

attestent l'enfance de l'art et indiquent un peuple au début de la civilisation.

— La garde nationale de Bordeaux, restée à peu près seule debout entre toutes les milices des grandes villes du royaume, va, comme tant d'autres, être supprimée à petit bruit. Une lettre adressée par le maire à M. le maréchal-de-camp commandant en chef autorise cet officier-général à diminuer le service et à le réduire à une simple garde de drapeaux. Des mesures sont prises pour que les officiers de ronde aillent à domicile faire l'inspection des armes, à l'effet de reconnaître celles qui ne seraient pas tenues convenablement. D'une telle mesure à un désarmement il n'y a pas loin.

— Le théâtre de la Renaissance est fermé depuis quelques jours et ne se rouvrira pas. Ce théâtre, malgré toute l'habileté de son directeur, M. Antéor Joly, a eu des destinées malheureuses. Tous les artistes de Paris, touchés de sa position, organisent à son bénéfice une représentation qui aura lieu dimanche prochain. Mlle Rachel et Duprez ont promis leur concours, et tous ceux qui ont eu des rapports avec M. Antéor Joly font des vœux pour que le succès réponde aux bonnes intentions des artistes qui ont voulu lui venir en aide.

— Un événement affreux a eu lieu lundi dernier à Marseille. Un jeune marin s'était présenté, le matin, devant ses juges pour subir l'examen nécessaire à l'obtention du diplôme de capitaine; le résultat de cet examen lui a été défavorable; le désespoir qu'il en a éprouvé a été tel, que ce malheureux jeune homme n'a pu y survivre. Arrivé dans sa chambre, il a chargé trois pistolets et en a tiré un dans sa poitrine, l'autre sous le menton et le dernier dans la bouche. Aux coups successifs de cette triple détonation, on est accouru et l'on a trouvé cet infortuné jeune homme dans l'horrible état où sa funeste résolution l'avait mis.

Extérieur.

AMÉRIQUE. — Le *Courier des Etats-Unis* du 17 mars, qui nous est parvenu hier, fait pressentir quelque agitation dans la Nouvelle-Ecosse, possession anglaise.

Par ordre du conseil de province, il est défendu à tout bâtiment venant des Etats-Unis d'approcher de Halifax avant d'avoir fait une quarantaine qui doit durer jusqu'à ce que les officiers de santé aillent à bord faire leur examen et permettent au vaisseau d'avancer.

NAPLES. — On nous communique une lettre de Girgenti, chef-lieu des mines de soufre en Sicile, écrite par un négociant allemand qui s'y est établi peu de jours avant que la querelle entre le roi de Naples et l'Angleterre eût éclaté. Nous apprenons par cette lettre que la population de cette île et les propriétaires des mines sont animés des dispositions les plus hostiles contre le monopole que le roi de Naples veut maintenir les armes à la main, et que, par conséquent, les Anglais leur paraîtront en quelque sorte comme épousant leur propre cause. Nous traduisons littéralement ces passages de la lettre de Girgenti :

« On sait que, d'après le contrat passé avec la société Faiz et Aycard, une partie de la somme payée par elle pour le fermage des mines doit être employée à la construction d'une route de vingt milles, qu'une autre partie est à verser dans les caisses des établissements de bienfaisance, et que le reste est touché par le trésor, mais sous la condition expresse qu'il ne serait appliqué qu'au bien-être de la Sicile. »

« On pouvait croire que les propriétaires des mines seraient favorables à une mesure qui leur assure un débit certain, des prix fixes et la confection de leurs routes; on paraissait surtout compter sur la reconnaissance du peuple, qui verrait par là ses pauvres secourus, et pouvait espérer une diminution dans l'impôt sur les grains. Mais on n'entend partout que des plaintes violentes, des blâmes sévères; on ne rencontre qu'indignation et effervescence. »

« Ceci tient à la déplorable administration de la Sicile. La construction de la route promise n'est pas encore commencée; les impôts n'ont pas été diminués; personne n'a jamais appris si les pauvres ont touché une obole; et ce qui est plus fâcheux encore, la compagnie n'a pas pris cette année la quantité de soufre stipulée par le contrat; car on n'a pas seulement taxé la quantité que la compagnie est tenue de prendre chez chacun des propriétaires en proportion de ses productions; et la société a déclaré qu'elle ne prendrait pas de soufre avant que ces taxations fussent faites. »

ÉTATS-UNIS. — Nous avons reçu, par *British-Queen*, les journaux américains jusqu'au 1er avril.

La question des frontières du nord, toujours en suspens entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain, excitait beaucoup d'intérêt aux Etats-Unis, des ordres ayant été expédiés pour toutes les stations navales américaines, à cause d'un mouvement opéré par les Anglais sur la frontière du Maine.

(Commerce.)

— Des lettres du Texas, du 7 mars, reçues à la Nouvelle-Orléans, annoncent que les fédéralistes du Mexique ont tenu une convention à Laredo, ville située sur la rive gauche de Rio-Grande, et que, dans cette assemblée, ils ont décidé de secourir le joug du Mexique et d'organiser le gouvernement d'un nouvel état qui prendrait le titre de république de Rio-Grande.

(Idem.)

BELGIQUE. — La recomposition du ministère belge a été arrêtée de la manière suivante avec l'agrément du roi :

M. Lebeau, ministre des affaires étrangères;
M. Liedts, ministre de l'intérieur et du commerce;
M. Rogier, ministre des travaux publics et de l'instruction publique;
M. Mercier, ministre des finances;
M. Leclercq, ministre de la marine;
M. le général Buzen, ministre de la guerre.
Ces nouvelles peuvent être considérées comme positives. Les arrêtés royaux paraîtront, assure-t-on, dans le *Moniteur* de demain. (L'*Observateur* du 18.)

AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 avril 1840 sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 20 MARS.

Trois pour cent.	85 35
Quatre pour cent.	104 50
Cinq pour cent.	111 70
Actions de la banque.	3245

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIEL.

Feuille d'Annonces.

RELIGION DE L'AVENIR,

PHILOSOPHIE RATIONNELLE;
PAR RIGOLT.

Un volume in-8°. — Prix: 5 fr. — Se vend à Lyon chez les principaux libraires. (8267)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1112) Le samedi vingt-cinq avril courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay, de cette ville, il sera procédé à la vente forcée d'objets saisis, consistant notamment en bureaux, tables, chaises, poêles, trois romaines, une caisse en fer sur son socle, secrétaire, commode, lits garnis, canapé en acajou, batterie de cuisine, etc.
ENGLER, huissier.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(8213) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,
Par le ministère de M^e Vignat, notaire à Fontaines,
D'UNE BELLE ET VASTE MAISON DE CAMPAGNE,
située à Cailloux-sur-Fontaines, près Lyon, à vingt minutes du passage des omnibus, et dans une site agréable.
La contenance est d'environ 70 ares.
La vente aura lieu dans la propriété le dimanche 26 avril 1840, à midi.
S'adresser, pour les renseignements ou pour traiter de gré à gré, audit M^e Vignat.

Etude de M^e Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine, n° 5.
VENTE DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

LE SAMEDI NEUF MAI 1840, aura lieu L'ADJUDICATION DÉFINITIVE, en sept lots séparés:

1^o D'une BELLE MAISON sise à Lyon, PLACE DES CARMES, N° 3, sur la mise à prix de. 215,000 f.

2^o D'une TRÈS-JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, dite LA FAVORITE, sise à Lyon, QUARTIER SAINT-IRÈNÉE, sur la mise à prix de. 53,263 f.

3^o D'une SUPERBE MAISON sise à Lyon, PLACE SAINT-CLAIR, N° 1, sur la mise à prix de. 450,000 f.

4^o D'un TERRAIN de trois ares cinquante-six centiares, sis à Lyon, RUE DE PENTHIÈVRE, sur la mise à prix de 10,655 f. 70 c.

5^o D'un TERRAIN de cinq ares soixante-huit centiares, sis à Lyon, côté méridional de la RUE DE CONDÉ, sur la mise à prix de. 11,343 f. 40 c.

6^o D'un TERRAIN de quatre ares soixante centiares, sis à Lyon, côté septentrional de la RUE DE CONDÉ, sur la mise à prix de. 18,360 f. 40 c.

7^o Et d'un TERRAIN de quatre ares, sis à Lyon, RUE HENRI IV, sur la mise à prix de. 11,994 f. 60 c.
Pour les renseignements, s'adresser à M^e Mital, avoué poursuivant. (2661)

(2331) A VENDRE AUX ENCHÈRES,
UNE TERRE
Située sur la commune de Vénissieux, territoire du Moulin-à-Vent, arrondissement de Vienne (Isère).

Cette terre a une contenance d'environ 1 hectare 3 ares 44 centiares et provient de la succession de Marie Blanc, décédée veuve de Claude Combes.

La vente aura lieu le 24 avril 1840, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré.

(2330) A VENDRE AUX ENCHÈRES,
DEUX MAISONS
Situées à Vaise, faubourg de Lyon,

L'une place du Chapeau-Rouge, 7, composée de deux corps de bâtiments séparés par une cour; et l'autre rue du Pont de la Gare, avec un jardin contigu dans lequel se trouvent un hangar et une petite construction.

L'adjudication aura lieu le 15 mai 1840, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, chargé de traiter de gré à gré jusqu'au jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(8269) A vendre en gros ou en détail.
LE DOMAINE DE SERRIÈRE,
Venant de M^{me} Monin, épouse de M. le chevalier Jean-Marie Dumoulin, situé à Trept, hameau de Serrière, consistant en bâtiments de maître, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vergers, terres labourables, prairies, vignes et bois.
On donnera toutes les sûretés et les facilités désirables aux acquéreurs.

La vente aura lieu dans les bâtiments du domaine, à Trept, hameau de Serrière, le dimanche 26 avril 1840, et jours suivants.

(8248) A vendre.
UN CABRIOLET ANGLAIS, à quatre roues, avec tous les accessoires de voyage.

S'adresser à M. Pauche, hôtel de l'Europe, place Bellecour, à Lyon.

(8244) A vendre.
FONDS DE CAFÉ situé aux Brotteaux, cours Trocadéro, n° 3, à l'extrémité du cours Morand. S'y adresser.

BIBERONS,

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

A louer à la Saint-Jean, ensemble ou séparément.
(8236) JOLI APPARTEMENT de sept pièces fraîchement décorées, au 2^e, office et cabinet, avec cave et grenier, rue Tramassac, n° 26.
S'adresser à M^{me} Rey, dégraisseur, rue susdite, n° 24.

A louer à la Saint-Jean, ensemble ou séparément.
VASTES MAGASINS au rez-de-chaussée.
JOLI APPARTEMENT de neuf pièces au 1^{er}, fraîchement décoré, avec trois caves et deux greniers.
S'y adresser, place de l'Ancienne-Douane, n° 2, quai de Bondy. (8235)

(8255) On demande DEUX COMMIS - VOYAGEURS pour la librairie.
S'adresser rue des Marronniers, n° 7, au 1^{er}.

(8266) On désire trouver UN HOMME valide et de bonnes mœurs, capable de conduire un appareil de gélatine.
S'adresser au directeur du Dépôt de mendicité, près de l'Antiquaille.

(8277) A louer de suite.
MAGASIN et 1^{er} ÉTAGE, propices à un atelier de teinture.
S'adresser rue Trois-Maries, n° 7, au 1^{er}.

(8275) CHAPEAUX POUR DAMES, faits et de commande, du goût le plus moderne, en étoffes nouvelles.
Garnis en rubans. de 12 à 14 fr.
Garnis en rubans et fleurs. de 14 à 16 fr.
Rue Chalamon, n° 1, au 2^e, à l'angle de la petite rue Mercière.

ABONNEMENT D'ÉCLAIRAGE DES COURS ET ESCALIERS.

S'adresser rue Gentil, n° 24, au 1^{er}, de huit heures à une heure après midi. (8276)

AVIS.

MM. GAILLARD frères et C^o ont l'honneur de prévenir MM. les négociants et voyageurs que les départs du service pour BORDEAUX et route, qui avaient lieu place des Terreaux, n° 9, s'effectuent actuellement de leurs bureaux, quai Saint-Clair, n° 11, tous les jours à une heure et demie après midi.

Le service du courrier dont ils sont chargés se fait en 62 heures de LYON à BORDEAUX. (8274)

M^{me} JULES, arrivant de Paris, offre des CHAPEAUX DE DAMES faits dans le dernier goût avec des étoffes première qualité, ornés de fleurs et de blondes, à 10 et 12 fr. et au-dessous.

S'adresser rue Octavio-Mey, n° 1, près la place de la Boucherie-Saint-Paul, au 1^{er}. (8278)

(8272) M. P. et M., décorateur, rue Belle-Cordière, n° 5, par sa grande clientèle et son bon procédé de mettre en couleur les appartements, s'abonne avec les personnes qui ont des appartements cirés, à 50 c. la toise par année, pour les entretenir et les mettre à neuf toutes les fois que les maîtres le jugeront à propos. On peut prendre des renseignements de son travail à l'Hôtel-Dieu, à Lyon, où il en a 1,050 toises à entretenir.

BAINS DU PONT LAFAYETTE, AUX BROTTAUX.

Le nouveau gérant des Bains du Pont Lafayette a l'honneur de prévenir le public qu'il a introduit dans son établissement de notables améliorations, et qu'il ne laissera rien à désirer sous le rapport de la propreté et de la célérité du service. (8262)

(8271) UN JEUNE HOMME connaissant le commerce, et pouvant fournir les meilleurs renseignements, désire obtenir un emploi, n'importe dans quel genre.
S'adresser chez M. Branche, entrepreneur de bâtiments, rue de la Bombarde, n° 1, à l'entresol.

UNE MAISON DE COMMERCE en pleine activité désire trouver UN BAILLEUR DE FONDS à titre de commandite. On peut employer le commanditaire.
S'adresser rue Grenette, n° 45, au 1^{er}. On donnera tous les renseignements désirables. (8270)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du SIROP PECTORAL DE MOU - DE - VEAU aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

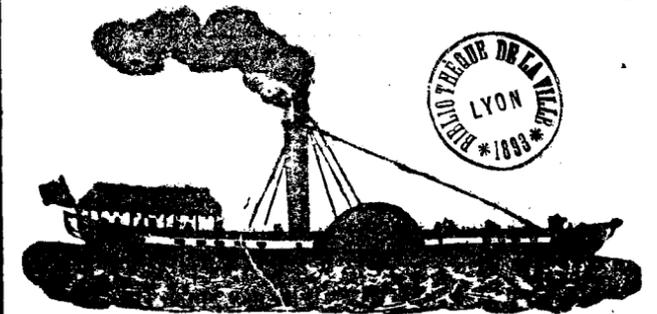
D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le dépôt de la PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME de Georgé, pharmacien à Epinal (Vosges). (2781)

PHARMACIE DE VERNET Place des Terreaux, 13.

LES BISCUITS

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux.

(8268) On désire acheter UN BILLARD de rencontre, à bandes élastiques et dans un goût moderne.
S'adresser à M. Radix, aubergiste, quai Saint-Benoit, 46.



LE PAPIN

DU RHONE,
BATEAU A VAPEUR EN FER
A BASSE PRESSION,
PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,
Jeudi 23 avril 1840,
A cinq heures du matin,
POUR
VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

EAU DU BAINS DU JARDIN, RHONE.
Rue Belle-Cordière, 5, et rue Bourghanin, 4, à Lyon.
M. CHARRUY vient de faire mettre entièrement à neuf cet établissement déjà connu; rien n'a été épargné pour réunir la salubrité à la propreté.
La bonne tenue de ces bains fait espérer à leur propriétaire une confiance qu'il s'efforcera toujours de mériter.
L'ouverture a eu lieu MERCREDI 8 AVRIL 1840.
On porte des bains à domicile. (7312)



PAPIER FAYARD ET BLAYN

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux. (2782)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,
Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.
Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)

GUÉRISON

DE LA TEIGNE OU MAUVAISE RACHE.
Une personne, possédant une recette pour la guérison de toutes sortes de teignes par un remède approuvé et d'un effet absolument infailible sans l'usage de la calotte, se charge de faire guérir cette maladie. Cette personne n'exige le paiement du remède qu'après parfaite guérison et après la visite des médecins que le malade voudra; elle se charge aussi de prendre les malades chez elle. Ce remède est approuvé par les certificats des personnes qui ont été guéries.
S'adresser au bottier, rue de la Préfecture, n° 4, à Lyon. (8273)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallié. (2773)